# Toute innovation dans la religion est égarement

# كل بدعةٍ في الدين ضلالة

**Abdou Rahman ibn Abdoul Karim**
**Al Sheha**

Traduit de l'arabe par
**Njikum Yahya**

**Editions ASSIA**

**Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux,
le Très Miséricordieux**

La louange est à Allah, nous Le louons, implorons Son secours et Son pardon et Lui demandons de nous guider. Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre les maux de nos âmes et nos mauvaises œuvres. Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer ; celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. Je témoigne qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah, qui n'a pas d'associé, et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et messager. Que la miséricorde et la paix soient sur lui, sur sa famille et ses compagnons jusqu'au Jour de la rétribution…

# Avant-propos

Il est impératif d'accepter les préceptes de la religion sans y opposer la moindre résistance, conformément à cette parole d'Allah : « *Prenez ce que le Messager vous donne ; et ce qu'Il vous interdit, abstenez-vous en ; et craignez Allah car Allah est dur en punition* »[1].

De même, il est obligatoire de suivre ces préceptes de la religion sans procéder au *ijtihad*[2] dans les domaines qui ne s'y prêtent pas, ainsi que l'indique cette injonction coranique : « *Dis: "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera*

[1] 59 *Al Hachr*, 7.
[2] NDT : *ijtihad* : effort d'interprétation.

*alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux* »[3].

Par ailleurs, le Messager (ﷺ) a établi que quiconque refuse de suivre ce qu'il nous a transmis de la révélation adopte une attitude contraire à la foi. Il dit en effet : « **Nul d'entre vous n'aura la foi [parfaite] tant que ses passions ne se conformeront pas à ce que j'ai apporté** ».

Il est également impératif de ne pas introduire dans la religion ce qui n'en fait pas partie, ni le lui attribuer. C'est en effet un acte qui sème le trouble dans les esprits en ouvrant des voies différentes et divergentes, qui éloignent l'individu de celle que lui a tracée son Seigneur –le Très-glorieux et le Très-élevé- et le mènent en fin de compte vers le châtiment et le supplice d'Allah. Selon le Messager (ﷺ), « quiconque introduit dans notre religion ce qui n'en fait pas partie, verra son acte rejeté »[4].

Or, bien qu'elles se réclament de l'islam, de nombreuses personnes accomplissent des actes qui, soit sont contraires à ce que prônent les enseignements de l'islam, soit constituent des innovations qui n'ont aucun fondement dans la religion. Cette pratique concerne essentiellement les actes d'adoration. Dans cette démarche qui est la leur, elles ne suivent que leurs passions et ce que leur dictent les âmes, qui sont particulièrement enclines à inciter au mal. Ces actes les rendent passibles du châtiment car Allah (ﷻ) dit : « *Ne vois-tu pas celui qui a fait de sa passion sa divinité ? Est-ce à toi d'être un garant pour lui ?* »[5].

---

[3] 3 *Al Imrân*, 31.
[4] Al Bukhari 2/959, hadith n° 2550.
[5] 25 *Al Furqân*, 43.

Si les préjudices entraînés par ces transgressions et ces innovations dans la religion ne se limitaient qu'à l'individu qui les commet et n'affectaient personne d'autre, la situation serait moins grave –bien que déjà fort répréhensible en soi. Cependant, ces pratiques ont un impact sur d'autres musulmans, naïfs, qui en subissent l'influence ou les approuvent. Ces innovations sont comparables à une hache qui détruit la religion à long terme. Elles ont également un effet néfaste sur les non-musulmans ; en effet, lorsqu'ils voient les comportements et les agissements de ces prétendus musulmans, surtout en matière de pratiques cultuelles, et qu'ils constatent qu'ils sont contraires à la raison et contredisent la réalité du monothéisme pur et la nature saine, ils se prennent de dégoût pour l'islam et jugent qu'il fait partie de ces religions fondées sur les superstitions et les absurdités.

Les adeptes de ces transgressions et ces innovations peuvent être classés en trois catégories :

**Première catégorie :** Leur comportement peut s'expliquer de deux façons. La première est qu'ils sont ignorants en matière de religion, et c'est là une excuse que l'islam n'accepte pas : le remède de l'ignorance consiste à poser des questions, non à œuvrer selon la passion et les conjectures de l'esprit. Allah (ﷻ) dit : « *Demandez donc aux érudits du Livre, si vous ne savez pas* »[6]. La seconde raison est qu'ils sont victimes d'une imitation aveugle et du suivisme des anciens. Leurs actes sont tout aussi condamnables dans ce cas. Allah (ﷻ) dit à propos de ce genre de personnes : « *Et quand on leur dit : "Suivez ce qu'Allah a fait*

[6] 21 *Al Anbiyâ*, 7.

*descendre", ils disent : "Nous suivons plutôt ce sur quoi nous avons trouvé nos ancêtres". Est-ce donc même si le Diable les appelait au châtiment de la fournaise !* »[7].

Ces individus qui pratiquent des actes d'adoration contraires à ce qu'Allah a révélé sont dans l'égarement ; peu importe la quantité de leurs actes d'adoration, elle ne leur servira à rien. Il vaut mieux faire peu d'actes d'adoration mais les faire correctement, en suivant le modèle du Messager (ﷺ), que de multiplier les dévotions si celles-ci s'écartent de la Sunna du Prophète élu (ﷺ). Allah –le Très glorieux et le Très élevé- dit de ces gens : « *préoccupés, harassés. Ils brûleront dans un Feu ardent* »[8].

**Deuxième catégorie :** Elle regroupe ceux qui convoitent ce bas monde et les intérêts matériels qu'ils tirent de l'ignorance des gens en matière de religion. Ils en profitent pour augmenter le nombre de leurs adeptes afin de réaliser leurs objectifs : obtenir un certain rang social et des biens matériels. Cette catégorie de gens est de toutes la plus éloignée de la religion. Il y en a qui passent pour des adeptes de l'islam alors que cette religion est innocente de leurs agissements. Ils ont revêtu l'islam d'un habit qui n'est pas le sien et ont altéré son charme et sa beauté avec leurs innovations. Le Messager (ﷺ) dit à leur propos : « **Le pire des hommes est celui exploite la religion pour parvenir à ses fins dans ce monde, le pire des hommes est celui qui corrompt la religion en y introduisant de l'ambiguïté** »[9][10].

---

[7] 31 *Luqman*, 21.
[8] 88 *Al Ghâchiyah*, 3-4.
[9] *Al Moustadrak* 4/351, n° 7885.
[10] NDT : Ce hadith est jugé faible par At-Tirmidzi et Al Albâny

**Troisième catégorie** : Ce sont les ennemis de l'islam et ceux qui essaient de propager les innovations religieuses à tout prix afin de diviser la communauté islamique. Ils accordent un soutien matériel et moral illimité aux innovateurs afin qu'ils propagent ces aberrations et suscitent ainsi la naissance de groupes et de sectes opposés à la voie tracée par le Seigneur. Etant donné qu'ils n'ont pas un dogme correct et qu'ils ne suivent pas le droit chemin, ils vont en fin de compte entrer en conflit les uns contre les autres en raison de leurs divergences et de la multiplicité de leurs sources de référence. Ainsi, le résultat escompté par les ennemis de l'islam va se produire, c'est-à-dire qu'ils vont réussir à détourner des musulmans de leur religion et de leur croyance authentique, sans avoir à mobiliser beaucoup de moyens ni à prendre de grands risques.

Les innovations font partie des ruses du Diable, c'est par ce genre d'inspirations maléfiques qu'il travestit aux yeux des gens leur religion afin de les en détourner complètement. Commentant cette parole d'Allah (سبحانه وتعالى) : « *et ils ont dit : "N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais Wadd, Suwaa, Yagout, Yaouq et Nasr* »[11], Ibn Abbas (رضي الله عنه) a dit : « **Ces noms sont ceux d'hommes vertueux du peuple de Nouh (Noé). Lorsqu'ils passèrent de vie à trépas, le Diable insuffla à leur peuple l'idée d'ériger des statues dans les lieux de réunion où ils s'asseyaient et de leur donner des noms. Les gens obéirent et ces statues ne devinrent des objets d'adoration que lorsque cette génération eut péri et que la science fut perdue** »[12].

[11] 71 *Nouh*, 23.
[12] Al Bukhari 4/1873 n° 4636.

Concernant les étapes progressives qu'emprunte le Diable pour égarer l'individu et le pervertir, Ibn Al Qayyim a dit[13] : « Le Diable cherche à triompher du fils d'Adam en le conduisant vers l'un de ces sept écueils, les uns sont plus redoutables que les autres. Il n'abandonne un écueil pour un autre, dont l'importance est moindre, que lorsqu'il a été incapable de triompher de lui au premier. Ces écueils sont :

1- Le refus de croire en Allah, Sa religion, Sa rencontre, les attributs de Sa perfection, et en ce que le Messager a rapporté Le concernant. S'il triomphe de lui à ce niveau, le feu de son inimitié se refroidit et il se repose. Mais si l'homme réchappe de cet écueil, il le guette à l'écueil suivant.

2- L'innovation. Elle peut affecter la croyance au dogme authentique, tel que l'a révélé Allah à travers Son messager et Son livre, ou l'adoration, en instaurant des postures et pratiques qu'Allah n'a pas autorisées et dont Il n'accepte rien. Triompher de l'individu à ce stade est ce que Satan préfère. En effet, l'innovation contredit la religion et rejette la révélation. En outre, son adepte ne s'en repent pas et ne l'abandonne pas ; au contraire, il invite les gens à l'imiter. Cela revient aussi à dire des choses au nom d'Allah sans connaissance et manifeste une hostilité claire à la Sunna. Les petites innovations appellent les grandes jusqu'à ce que leur auteur sorte de la religion comme un brin de cheveu sort de la pâte. Aussi, les méfaits des innovations ne peuvent être appréhendés que par des gens perspicaces. Si l'individu réchappe de cet écueil, le Diable le guette à l'écueil suivant.

---

[13] *Madârijou Sâlikin* pp254-256.

3- Les grands péchés. Le Diable triomphe de l'homme à ce niveau quand il lui embellit les grands péchés. Il est fréquent qu'il lui souffle à l'oreille cette phrase qui a détruit tant d'individus : « En présence du *tawhid*[14] les péchés ne nuisent pas, de la même manière que les bonnes actions ne sont d'aucune utilité en présence du *chirk*[15] ». Mais s'il réchappe de cet écueil, le Diable le guette à l'écueil suivant.

4- Les péchés véniels. Le Diable ne cessera de les minimiser à ses yeux en disant : « Tu n'as pas à t'inquiéter des fautes légères si tu évites les plus grands péchés, ne sais-tu pas qu'elles sont expiées en évitant les grands péchés et en accomplissant les bonnes actions ? ». Tant et si bien que l'homme finit par s'y adonner, or à ce stade le grand pécheur repentant vaut mieux que lui. En effet, l'obstination dans le péché est pire que le péché lui-même. Il n'y a pas de grand péché en présence du repentir et de l'imploration du pardon et il n'y a pas de péché véniel en présence de l'obstination ». Le Prophète (ﷺ) a dit : « **Méfiez-vous des fautes légères, car la parabole des fautes légères est celles des gens qui sont descendus dans une vallée ; les uns et les autres ont apporté chacun une tige, jusqu'à ce qu'ils en aient assez pour cuire leur pain. Lorsque l'auteur des fautes vénielles est saisi pour ses fautes, elles l'anéantissent** »[16].

---

[14] NDT : Le *tawhid* c'est la pratique de l'unicité d'Allah (ﷻ) dans Sa seigneurie, Son adoration, Ses noms et attributs.
[15] NDT : Le *chirk* est l'opposé du *tawhid*, c'est le fait de vouer une adoration quelconque à un autre qu'Allah.
[16] *Mousnad* de l'imam Ahmad

S'il réchappe de cet écueil en se prémunissant contre le Diable, en persévérant dans le repentir et la demande du pardon et s'il fait suivre le péché par la bonne action, Satan le guettera à l'écueil suivant.

5- Les choses permises : ce sont celles que l'on peut faire sans encourir de reproche. L'individu va s'y adonner au lieu de multiplier les actes d'obéissance et de s'approvisionner pour l'au-delà. Puis Satan l'amène progressivement à abandonner les actes surérogatoires et de l'abandon des actes surérogatoires on passe à celui des obligations. Si l'homme réchappe de cet écueil, grâce à sa connaissance de la valeur des actes d'obéissance qu'il pratique abondamment, le Diable l'attendra à l'écueil suivant.

6- Les actes d'obéissance de moindre importance. Le Diable l'incite à les pratiquer, les rend plus méritoires et appréciables à ses yeux, focalise son attention sur leurs mérites et leurs bénéfices afin de le pousser à s'y consacrer au détriment de pratiques meilleures en terme de récompenses et de bénéfices. En effet, à défaut de le priver de la totalité des récompenses, il espère ainsi le priver tout au moins d'une partie et l'empêcher d'atteindre les rangs les plus élevés. Aussi, il le poussera à s'adonner à ce qui est moins méritoire au détriment des actes les plus appréciés d'Allah… Parmi les pires formes d'innovation inspirées par Satan, il y a le fait d'attribuer au messager d'Allah (ﷺ) ce qu'il n'a pas dit. Ce dernier a sévèrement mis en garde contre une telle pratique : « **Un mensonge proféré en mon nom n'est pas comme celui qu'on profère au nom d'une**

**autre personne. Que celui qui ment sciemment en mon nom aille occuper son siège en Enfer** »[17].

L'illustre compagnon du Prophète (ﷺ), Ibn Mass'oud (ﷺ) a dit : « **Suivez (plutôt) et n'innovez pas. Tout est déjà suffisant pour vous** ». C'est une expression éloquente qu'il convient à toute personne douée de raison de méditer. En effet, les actes du Messager (ﷺ), ses paroles et approbations rapportés par des sources dignes de foi sont suffisamment fournis et ne laissent aucune place aux innovations et autres nouveautés en matière de religion. Le Prophète (ﷺ) dit : **« Chaque œuvre a une *charra*[18], et chaque *charra* a une *fatra*[19]. Celui dont la *fatra* est vers ma Sunna est guidé et celui dont la *fatra* est ailleurs est égaré »[20].**

**Abdu Rahman ibn Abdul Karim Al Sheha**
**Riyad, 11535, BP : 59565**
**Email: alsheha2@ gmail.com**
www.islamland.com

[17] Al Bukhari, 1/434, n° 1229.
[18] La vigueur, le dynamisme et le désir.
[19] La faiblesse, la défaite.
[20] *Sahih Ibn Khouzaima*, 3/293, n° 2105.

## L'islam, une religion complète ?

Aucun musulman n'est censé ignorer que l'islam est une religion complète et parachevée, car Allah (ﷻ) dit : « *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'islam comme religion pour vous* »[21]. De même, il n'est pas censé ignorer que sa religion prend en compte tout ce qui est en rapport avec l'être humain dans la vie présente et dans l'Au-delà. En effet, Allah dit : « *Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose* »[22]. Ainsi, les préceptes de la religion qui ne sont pas explicités par le Coran –qui est la première source de la législation islamique- le sont par la deuxième source, c'est-à-dire, la Sunna du Messager (ﷺ) qui réunit toute parole, tout acte ou tout consentement de ce dernier, dès lors qu'il est rapporté par une voie authentique. Allah (ﷻ) dit : « *Allah a fait descendre sur toi le Livre et la Sagesse, et t'a enseigné ce que tu ne savais pas. Et la grâce d'Allah sur toi est immense* »[23].

Le musulman est également tenu de savoir que le Messager (ﷺ) a transmis le message comme il le devait, a pleinement rempli son engagement et a fait preuve de sincérité envers la communauté. Allah (ﷻ) dit : « *Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait*

---

[21] 5 *Al Maïda*, 3.
[22] 16 *An Nahl* 89.
[23] 4, *An Nisâ*, 113.

*descendre pour eux* »[24]. Il sait aussi qu'il n'est pas un bien auquel le Messager (ﷺ) n'ait encouragé sa communauté et qu'il n'est pas un mal contre lequel il ne l'ait mise en garde. Le Prophète (ﷺ) a dit : « **Il n'y a eu aucun prophète avant moi qui n'ait eu pour obligation d'orienter sa communauté vers ce qu'il connaît de bien pour elle et de la mettre en garde contre ce qu'il connaît de mal** »[25].

Quiconque est, sur chacun de ces points, convaincu du contraire, rejette le contenu du Qur'an tel qu'il a été révélé à Muhammad (ﷺ).

En vérité, celui qui introduit une innovation dans la religion d'Allah croit, d'une façon ou d'une autre, qu'il manque quelque chose à cette religion et qu'elle n'a pas été parachevée. Il insinue donc que grâce à son innovation, il va combler ce manque !

De même, à travers son innovation, il accuse le Messager (ﷺ) d'avoir trahi son engagement et de n'avoir pas transmis le message qu'il avait la responsabilité de diffuser. C'est comme s'il insinuait que l'islam avait besoin de ces innovations qui auraient selon lui échappé au Messager (ﷺ) – loin de lui une telle hypothèse !- pour être enfin complet et parachevé ; alors que ce dernier a dit : « **Je vous ai laissés dans une voie blanche de nuit comme de jour ; seul le damné s'en écarte après moi** »[26].

---

[24]16 *An Nahl* 44
[25]Muslim, 3/1472 n° 1844
[26]*Al Mustadrak 'alas Sahîhain* 1/175 n° 331.

## Introduire une nouveauté dans la législation d'Allah et de Son Messager (ﷺ) : le jugement des savants

Allah (ﷻ) dit : « *Non, mais quiconque soumet à Allah son être tout en faisant le bien, aura sa rétribution auprès de son Seigneur. Pour eux, nulle crainte, et ils ne seront point attristés* »[27], c'est-à-dire que seul celui qui œuvre sincèrement et de tout son cœur pour Allah tout en accomplissant correctement son adoration, c'est-à-dire en adorant le Seigneur conformément à Sa législation[28], peut entrer au Paradis.

L'imam Ahmad rapporte d'après Abdullah ibn Mass'oud (ﷺ) : **« Le Messager (ﷺ) traça une ligne sous nos yeux et dit : « voici le chemin d'Allah » Puis il traça des lignes à droite et à gauche de la première et dit : « voilà les sentiers et il y a sur chacun d'eux un diable qui y appelle les gens ». Puis il récita :** ***« "Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie." Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété »[29].***

---

[27] 2 *Al Baqara*, 112.

[28] Cela consiste à adorer Allah selon ce qui est révélé dans Son livre et selon les paroles, actes et consentements rapportés dans la Sunna authentique du Prophète (ﷺ) sans rien y ajouter.

[29] 6 *Al An'am*, 153. *Sahih Ibn Hibbân* 1/180, n° 6.

Le Messager (ﷺ) a également dit : « **La parole la plus véridique est le livre d'Allah et la meilleure tradition est celle de Muhammad (ﷺ) ; les pires choses [en matière de religion] ce sont les nouveautés. Toute nouveauté est innovation, toute innovation est égarement et tout égarement est en Enfer** »[30].

Ces versets et hadiths prophétiques soulignent à quel point il est grave et dangereux de dire sur Allah et Son prophète (ﷺ) ce qu'on ne sait pas, ou d'introduire des nouveautés dans la religion, que ce soit des paroles, des actes ou des croyances, tant qu'Allah et Son messager (ﷺ) n'ont pas autorisé cela. Allah (ﷻ) dit : « *Dis : "Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas"* »[31]. Allah (ﷻ) dit également : « *Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé* »[32].

« *Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ?* »[33].

Ainsi, quiconque ajoute à la religion ce qu'Allah ni Son prophète (ﷺ) n'ont légiféré, en rendant par exemple licite ce qu'Allah a interdit ou en interdisant ce qu'Allah a permis devient mécréant –s'il ne se repent pas-, comme l'exprime clairement ce hadith du Messager (ﷺ) où il commentait cette

[30] *Sahih Ibn Khouzaima* 3/143, n° 1785.
[31] 7 *Al A'râf*, 33.
[32] 17 *Al Isrâ*, 36.
[33] 42 *Ach-Choura*, 21.

parole d'Allah : « *Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah* »[34]. Il a dit : « **En vérité, ils ne les adoraient pas, cependant, lorsqu'ils leur rendaient une chose licite, ils la considéraient comme licite et lorsqu'ils leur rendaient une chose illicite, ils la considéraient comme illicite** »[35].

La menace de châtiment concerne également celui qui obéit aux innovateurs quand ils permettent ce qu'Allah a interdit ou interdisent ce qu'Allah a permis. Le cheikh Abdou Rahman ibn As-Sa'dy –qu'Allah lui accorde la miséricorde- a dit dans son exégèse de ce verset : « … ils [les innovateurs] leur établissent des lois et des paroles contraires à la religion des Messagers et les gens les suivent. Ils faisaient également preuve d'une ferveur excessive envers leurs savants et leurs dévots, les vénéraient et prenaient leurs tombes pour des idoles qu'ils adoraient en dehors d'Allah et où ils se rendaient pour faire des immolations, des invocations et demander du secours »[36].

---

[34] 9 *At-Tawba*, 31.
[35] At-Tirmidzi, 5/278, n° 3095.
[36] *Taysir* p. 295.

# Qu’est ce que l’innovation ?

Pour bien comprendre la définition de l’innovation, il nous faut d’abord savoir ce qu'est la Sunna.

**La Sunna comprend le dogme et les pratiques** du Messager (ﷺ) et de ses Compagnons. Al Hâfidz Ibn Rajab – qu'Allah lui accorde la miséricorde- a dit : « La Sunna désigne la voie tracée, cela englobe donc le fait de se cramponner aux croyances, œuvres et paroles qui étaient celles du Prophète (ﷺ) et de ses califes bien guidés, telle est la Sunna complète »[37].

Se cramponner à la Sunna en fait de paroles, œuvres et croyances est une obligation, conformément à cette parole d’Allah (ﷻ) : « *En effet, vous avez dans le Messager d’Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier* »[38], et aussi parce que le Messager (ﷺ) a ordonné à sa communauté de persévérer dans sa voie, de marcher sur ses pas et de suivre ses traces en ces termes : « **Je vous recommande la crainte d’Allah, l’écoute et l’obéissance même s’il s’agit d’obéir à un esclave abyssinien amputé. En vérité, celui qui vivra parmi vous verra beaucoup de dissensions. Vous devrez observer ma Sunna et la Sunna des califes orthodoxes bien guidés, cramponnez-vous y et accrochez-**

---

[37] *Jâmi ‘ul Ouloum wal Hikam* 1/120.
[38] 33 *Al Ahzâb*, 21.

**vous y, fût-ce avec vos molaires. Enfin, méfiez-vous des nouveautés en religion, car toute nouveauté est innovation et toute innovation est égarement** »[39].

Cheikh Al Islam Ibn Taimiya a dit : « …Muhammad a donc été envoyé à chaque être humain et chaque djinn, aussi bien à celui qui fait partie des gens du Livre qu'à celui qui n'en fait pas partie, pour tout ce qui concerne sa religion d'un point de vue ésotérique ou exotérique, dans le domaine des croyances, des voies et des législations. Il n'y a donc de croyance que sa croyance, de vérité que sa vérité, de voie que sa voie, de législation que sa législation, et aucune créature ne parvient à Allah, à Sa satisfaction, à Son Paradis, à Ses prodiges, à Son secours et Son amour si ce n'est en le suivant dans le fond et la forme, en acte comme en parole, dans son for intérieur comme au dehors. Allah n'a de *wali* (bien-aimé), que celui qui le suit aussi bien intérieurement qu'extérieurement, croit à ce qu'il a annoncé concernant l'invisible et l'inconnaissable, lui obéit indéfectiblement dans l'accomplissement des ordres et l'abandon des interdits qu'il a prescrits aux créatures… Quiconque croit que parmi ceux qui ne se conforment ni aux obligations religieuses et ni aux interdictions (qu'ils jouissent de leur raison, qu'ils soient malades mentaux, victimes d'un envoûtement ou qu'ils feignent de l'être), il en est qui font partie des walis bien-aimés d'Allah qui Le craignent, des bienheureux, de Ses adorateurs vertueux, de Ses soldats victorieux, des pionniers qui occupent le plus haut rang auprès d'Allah, de ceux qui se tiennent sur une voie moyenne, ceux-là dont Allah élève le rang du fait de leur science

[39] *Sahîh Ibn Hibbân*, 1/178 n° 5.

et de leur foi…..quiconque tient une personne de ce type comme un *wali*, bien-aimé d'Allah, est en vérité un mécréant. En d'autres termes, il s'agit d'un renégat qui ne reconnaît pas Muhammad (ﷺ) comme messager d'Allah. Bien au contraire, il traite Muhammad (ﷺ) de menteur parce que ce dernier a annoncé, de la part d'Allah, que les *walis*, bien-aimés d'Allah, ce sont les croyants qui Le craignent. Allah (ﷻ) dit : « *En vérité, les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte, et ils ne seront point affligés, Ceux qui croient et qui craignent [Allah]* »[40].

Allah dit également : « *Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux* »[41]. La piété et la crainte d'Allah consistent à obéir à Allah en suivant Sa lumière, dans l'espoir d'obtenir Sa miséricorde, et à abandonner la désobéissance à Allah en suivant Sa lumière, dans la crainte de Son châtiment. Le *wali*, le bien-aimé d'Allah, ne cherche à s'attirer les faveurs d'Allah que par l'accomplissement de ses obligations religieuses, ainsi que par des œuvres surérogatoires. Allah (ﷻ) dit dans un hadith qodsî[42] rapporté par Al Bukhari : « **Mon serviteur ne se rapprochera jamais de Moi autant que par l'accomplissement des devoirs que Je lui ai prescrits. Mon adorateur ne cesse de se rapprocher de Moi par des oeuvres surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime** »[43].

---

[40] 10, *Younous*, 62-63.
[41] 49, *Al Houjourat*, 13.
[42] NDT: Le hadith qodsî est celui que le Prophète (ﷺ) rapporte de son Seigneur. Les mots sont ceux du Prophète (ﷺ) et le sens vient du Seigneur.
[43]*Al Fatâwal Kubrâ*, pp178-179.

**Quant à la signification générale de l'innovation :** c'est la création d'une chose qui n'existait pas auparavant. Allah (ﷻ) dit : « *Il est le Créateur des cieux et de la terre à partir du néant !* »[44][45].

Commentant ce verset, le cheikh Abdou Rahman ibn As-Sa'dy –qu'Allah lui accorde la miséricorde- a dit : « C'est-à-dire qu'Il est Celui qui les a créés de manière parfaite et excellente sans modèle préétabli » [46].

Allah (ﷻ) dit également : « *Dis : "Je ne suis pas une innovation parmi les messagers* »[47].

Le cheikh Abdou Rahman ibn As-Sa'dy *–qu'Allah lui accorde la miséricorde-* a dit commentant ce verset : « C'est-à-dire : je ne suis pas le premier messager qui vous soit venu au point que vous trouviez mon message étonnant et désapprouviez mon appel. Des messagers et des prophètes dont les messages étaient similaires au mien m'ont effectivement précédé. Pourquoi donc déniez-vous mon message ?» [48].

Selon ce concept général, l'innovation se divise en deux catégories :

**L'invocation en matière de religion** regroupe tout élément nouvellement introduit dans la religion allant à

---

[44] NDT : Dans ce verset, le terme arabe *Badî'* rendu par « Créateur à partir du néant » a le même radical que *Bidaa* rendu par « innovation ».
[45] *Al Baqara*, 117.
[46] *Taysir* p. 46.
[47] 46 *Al Ahqâf*, 9.
[48] *Taysir* p. 725.

l'encontre de la croyance et des œuvres qui étaient celles du Prophète (ﷺ) et de ses compagnons. Cette catégorie correspond à l'innovation interdite explicitement dans le Qur'an : « *Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !* »[49].

Le Messager (ﷺ) a dit : **« Tous les membres de ma communauté iront au Paradis sauf celui qui s'y refuse. On demanda : Ô messager d'Allah, qui est ce qui s'y refuse ? Il dit : « Celui qui m'obéit entrera au Paradis et celui me désobéit a refusé (d'y entrer) »**[50].

Cheikh Al Islam Ibn Taimiya a dit : « C'est pour cette raison qu'Allah (ﷻ) nous a ordonné de dire dans chaque prière : « *Guide-nous dans le droit chemin, le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés* »[51], ceux qui ont encouru la colère sont ceux qui connaissent la vérité et s'opposent à elle dans leurs agissements et les égarés sont ceux qui adorent Allah sans connaissance. Ainsi, quiconque suit sa passion, son goût et son inclination tout en sachant que c'est contraire au Qur'an et à la Sunna est du nombre de ceux qui ont encouru la colère ; si [c'est par ignorance] [52], il est alors parmi les égarés » [53].

---

49 4 *An-Nisâ*, 115.
50 *Al Bukhari*, 6/2655, n° 6851.
51 1 *Al Fâtiha*, 6-7.
52 Cette expression qu'on déduit de ce qui précède est omise dans le texte original.
53 *Al Fatâwal Kubrâ*, 194.

**L'innovation en matière de religion se subdivise en trois catégories :**

- Des innovations qui mènent à la mécréance et excluent leur auteur de l'islam. Cela comprend les innovations liées à la croyance, comme par exemple le fait d'accomplir un sacrifice pour un autre qu'Allah, de faire des processions autour des tombes, d'invoquer un autre qu'Allah et implorer son secours – dans ce qui est du seul ressort d'Allah- et tous les actes d'adoration qui ne doivent être voués qu'à Allah. Allah (ﷻ) dit : « *Dis : "En vérité, ma Salat, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. À Lui nul associé ! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre"* »[54].

- Des innovations qui sont moins graves que la mécréance mais peuvent y conduire, comme le fait d'ériger des édifices sur les tombes, d'y placer des lampes, d'y accomplir la prière et d'y faire des invocations. C'est pour cette raison que le Messager (ﷺ) a interdit à sa communauté de prendre sa tombe comme un lieu de célébration, de peur qu'elle ne devienne un objet d'adoration : **« Ne transformez pas vos maisons en cimetières[55] et ne faites pas de ma tombe un lieu de célébration, et priez sur moi car vos prières me parviennent où que vous soyez »** [56].

- Des innovations qui ont le statut des actes de désobéissance, comme le refus du mariage, le jeûne ininterrompu, le fait de prier toutes les nuits sans dormir etc., conformément au hadith

---

[54] 6 *Al An'âm*, 162.

[55] NDT : C'est-à-dire : n'abandonnez pas la prière, l'invocation et la lecture de Qur'an dans vos maisons comme si elles étaient des tombes.

[56] Abû Dawud, 2/218 n° 2042.

dans lequel Anas ibn Malik (ﷺ) rapporte : **« Trois personnes vinrent dans les demeures des femmes du Prophète (ﷺ) afin de s'informer des pratiques du culte du Prophète (ﷺ). Quand on les eut renseignés, ils les trouvèrent peu nombreuses et dirent : « Toutefois, il y a cette différence entre nous et le Prophète (ﷺ), c'est qu'Allah a pardonné à celui-ci toutes ses fautes passées et futures. –Aussi moi, dit l'un d'eux, je veux prier toutes les nuits. –Moi, ajouta un autre, je veux jeûner toujours et ne jamais rompre le jeûne. –Quant à moi, s'écria le troisième, je veux me priver de femme et ne jamais me marier. » Survenant à ce moment, l'Envoyé d'Allah (ﷺ) leur dit : « Comment, c'est vous qui dites telle et telle chose ? Mais, par Allah, moi qui plus que vous, crains et révère Allah, je jeûne et j'interromps le jeûne, je prie et je dors, et j'ai épousé des femmes. Quiconque se détourne de ma Sunna [la voie que j'ai tracée] n'est pas des miens »**[57].

Ainsi, il devient clair que toute personne qui adore Allah avec une pratique qu'Il n'a pas établie ou qui ne fait pas partie des traditions de Son messager (ﷺ) et de ses califes bien guidés est un innovateur. Le Messager (ﷺ) dit en effet : « **Je vous recommande la crainte d'Allah, l'écoute et l'obéissance même s'il s'agit d'obéir à un esclave abyssinien amputé. En vérité, celui qui vivra parmi vous verra beaucoup de dissensions. Vous devrez observer ma Sunna et la Sunna des califes orthodoxes bien guidés, cramponnez-vous y et accrochez-vous y, fût-ce avec vos molaires. Enfin, méfiez-**

[57] Al Bukhari, 5/1949, n°4776.

**vous des nouveautés en religion, car toute nouveauté est innovation et toute innovation est égarement** »[58].

**Les innovations qui concernent la vie terrestre :** Ce sont les innovations relatives aux choses de ce monde qui n'ont aucun rapport avec la législation divine. C'est par exemple le cas des différentes inventions. Elles sont permises et ne sont pas considérées comme des innovations par la religion, même si sur le plan linguistique elles sont appelées innovations. Ce ne sont pas celles contre lesquelles le Prophète (ﷺ) nous a mis en garde. En effet, le principe de base est que les pratiques et les choses de ce monde sont permises tant que le contraire n'est pas solidement établi. Il en est de même des transactions : ce qui est conforme à la législation divine constitue un contrat légal et ce qui s'y oppose, un contrat corrompu. On ne dira pas pour autant que c'est une innovation du point de vue de la législation parce que cela ne fait pas partie des actes d'adoration.

[58] Sahîh Ibn Hibbân, 1/178 n° 5.

## Le statut juridique des innovations religieuses

Si nous savons que le corollaire de l'attestation que Muhammad (ﷺ) est le messager d'Allah consiste à obéir à tous ses ordres, de croire à tout ce qu'il a annoncé, d'éviter ce qu'il a interdit et ce contre quoi il a mis en garde, et de n'adorer Allah que selon les moyens qu'il a prescrits, nous saurons alors clairement qu'il est impératif de rejeter ce qui est innové dans la religion d'Allah (ﷻ) et n'en fait pas partie. Allah (ﷻ) dit : « *Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux* »[59], et le Messager (ﷺ) a dit : **« Quiconque innove dans notre religion ce qui n'est fait pas partie, cela est rejeté »[60].**

Houdzaïfah ibn Al Yamân (رضي الله عنه) a dit : « **Tandis que les gens interrogeaient le messager d'Allah (ﷺ) sur le bien, moi je l'interrogeais sur le mal dans la crainte d'être atteint par celui-ci. –Ô messager d'Allah, lui dis-je, nous étions dans l'époque de l'ignorance et du mal et Allah nous a apporté ce bien (l'islam), après ce bien le mal viendra-t-il à nouveau ? Oui, répliqua-t-il. Et après ce mal le bien reviendra-t-il ? Oui, répliqua-t-il et il se produira des troubles. –Qu'est-ce qui produira ces troubles ? demandai-**

[59] 24 An Nour, 63.
[60] Al Bukhari 2/959, hadith n° 2550.

**je. –Ce seront des gens qui suivront une autre tradition que la mienne et une autre voie que la mienne, tu reconnaîtras leurs actes et les désapprouveras. –Et après ce bien, le mal reviendra-t-il ? –Oui, répondit-il ; il y aura aux portes de l'Enfer des gens qui appelleront à eux les hommes et qui précipiteront dans l'Enfer ceux qui répondront à leur appel. –Ô Envoyé d'Allah, lui dis-je, dépeins-nous ces gens-là. –Ils seront, répondit-il, de notre race et parleront notre langue. –Et que m'ordonnes-tu de faire si je vis à ce moment ? –Tu devras suivre la communauté des musulmans et leur imam, répliqua-t-il. –Mais, repris-je, s'il n'y a plus ni communauté, ni imam ? –Reste à l'écart de tous ces groupuscules, devrais-tu pour cela te contenter de te nourrir des racines d'arbres jusqu'au moment où la mort t'atteindra** »[61].

D'après Abdullah ibn Mas'oud (ﷺ), le messager d'Allah (ﷺ) a dit : « **Moi, je vous devancerai au Bassin (pour vous y servir). Des hommes d'entre vous seront amenés, puis entraînés loin de moi. « Seigneur », dirai-je, « ce sont mes compagnons. » On me répondra : « Tu ne sais pas ce qu'ils ont fait après ton départ** »[62].

Abdullah ibn Abbas (ﷺ) rapporte que le messager d'Allah (ﷺ) a dit : **« Allah a refusé d'accepter les œuvres de l'innovateur jusqu'à ce qu'il se repente de son innovation »**[63].

Le Prophète (ﷺ) a par ailleurs expliqué qu'il y aura des dissensions après lui et que le moyen d'y échapper, c'est de se

[61] Al Bukhari 3/1319, hadith n° 3411.
[62] Al Bukhari 5/2404, hadith n° 6205.
[63] Ibn Mâjah, 1/19, hadith n° 50.

cramponner au Livre d'Allah et à sa Sunna, non pas d'introduire des innovations dans la religion. En effet, Ali (ﷺ) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : **« Il y aura des dissensions » -Quelle est l'issue pour sortir sain et sauf de cette situation ô envoyé d'Allah ? demandai-je. –Accrochez-vous au livre d'Allah, on y trouve des informations sur ce qui vous a précédé et sur ce qui viendra après vous, ainsi que de quoi juger ce qui se passe entre vous. C'est une parole décisive [qui tranche entre le vrai et le faux], et non point une plaisanterie frivole. Quant à l'arrogant qui le délaisse, Allah l'anéantit et quiconque recherche la guidée ailleurs que dans le Qur'an, Allah l'égare. C'est le «** ***Habl*** **» (câble) solide d'Allah, le sage livre de rappel et le droit chemin. Celui dont la passion est conforme à ce Livre ne s'égare point ; les langues des croyants (même les non-Arabes) n'éprouvent aucune difficulté à le lire, ses miracles ne finissent pas, il ne s'use pas à force d'être répété, les docteurs de la religion l'étudient continûment et ne s'en rassasient pas. C'est de lui que les djinns ont dit immédiatement après l'avoir écouté : « Nous avons certes entendu une Lecture [le Qur'an] merveilleuse, qui guide vers la droiture »**[64]**. Celui qui transmet les informations qu'il en a tiré est véridique ; celui qui œuvre selon les enseignements du Qur'an est récompensé, celui qui juge selon lui est juste et équitable et celui qui appelle les gens à le suivre est guidé vers un droit chemin »**[65].

---

[64] 72 *Al Jinn,* 1-2.

[65] At-Tirmidzi 5/172, hadith n° 2906.

# Quelques dires des savants et exégèses du Qur'an sur la condamnation de l'innovation

▪ Oumar ibn Al Khattâb (ﷺ) a dit : « Méfiez-vous des penseurs, car ce sont les ennemis des *sunan* qui ont été incapables de mémoriser les hadiths et ont donné leur propre idée, s'égarant ainsi et égarant autrui » [66].

▪ Ibn Abbas (ﷺ) a dit commentant cette parole d'Allah (ﷻ) : « *Au jour où certains visages s'éclaireront, et que d'autres s'assombriront. À ceux dont les visages seront assombris (il sera dit) : "avez-vous mécru après avoir eu la foi ? " Eh bien, goûtez au châtiment, pour avoir renié la foi, ils seront dans la miséricorde d'Allah, où ils demeureront éternellement* »[67] : l'expression « *Et quant à ceux dont les visages s'éclaireront* » désignent les gens de la Sunna et du regroupement communautaire ainsi que les savants de la religion ; « *À ceux dont les visages seront assombris* » désigne les adeptes des innovations et de l'égarement » [68].

▪ Oumar ibn Abdul Aziz –qu'Allah lui accorde la miséricorde- a dit : « Le messager d'Allah (ﷺ) et ceux qui lui ont succédé dans la direction des affaires ont institué des traditions ; les

---

[66] *Fathoul Bâri*, 13/302.
[67] 3 *Al Imran*, 106-107.
[68] *Oussoul Al I'tiqâd*, 1/72.

adopter est synonyme d'adhérer au livre d'Allah, de parfaire l'obéissance à Allah et de consolider la religion d'Allah. Nul n'a le droit de les remplacer, ni de les changer, ni de regarder ce qui leur est contraire. Celui qui suit leur voie est bien guidé. Celui qui y cherche son secours sera secouru. Quant à celui qui s'y oppose et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Allah le laissera dériver, et le brûlera dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! »[69].

- Al Foudaïl ibn Ayyâd *–qu'Allah lui accorde la miséricorde-* a dit : « Si tu vois un innovateur sur un chemin, engage-toi dans un autre chemin. Aucune œuvre de l'adepte de l'innovation n'est élevée vers Allah. Celui qui aide un adepte de l'innovation a en vérité apporté son aide à la destruction de l'islam »[70].

- Soufyân At-Tsawri –qu'Allah lui accorde la miséricorde- a dit : « L'innovation est plus aimée par le Diable que la désobéissance. On se repent de la désobéissance mais pas de l'innovation »[71].

- Ibn Al Qayyim –qu'Allah lui accorde la miséricorde- a dit : « Lorsque les cœurs sont occupés par les innovations, ils se détournent des *sunan* »[72].

---

[69] *Ighâtsatoul Lahfân,* 1/159.
[70] *Talbîsoul Iblîs,* 14.
[71] *Talbîsoul Iblîs,* 13.
[72] *Ighâtsatoul Lahfân*, 1/213.

# Des faux arguments invoqués pour soutenir les innovations en religion

Ceux qui ne connaissent pas la religion brandissent pour soutenir leurs innovations le hadith du Messager (ﷺ) dans lequel il a déclaré : **« Celui qui ravive une bonne sunna dans l'islam aura sa récompense et la récompense de ceux qui après lui auront œuvré avec cette sunna sans que cela ne diminue quoi que ce soit de leurs récompenses, et celui qui ravive dans l'islam une mauvaise sunna aura son péché et le péché de ceux qui après lui auront œuvré avec cette sunna sans que cela ne diminue quoi que ce soit de leurs péchés »**[73].

La réplique à ce faux argument est que l'auteur de ces paroles : **« Celui qui ravive une bonne tradition dans l'islam… »** est le même qui a dit : **« Toute innovation est égarement »**[74]**.** Il n'est pas possible que ce prophète véridique dise des paroles qui se contredisent les unes les autres ou qui se neutralisent entre elles. Ces deux hadiths ne sont pas contradictoires et opposés car le Prophète (ﷺ) a dit : **« Celui qui ravive une bonne tradition <u>dans l'islam</u>… »** or l'innovation ne fait pas partie de l'islam. Ensuite il a dit « bonne » et l'innovation n'est pas bonne. Par ailleurs, il y a une

---

[73] Mouslim, 2/704, n° 1017.
[74] Mouslim.

grande différence entre raviver et innover. L'expression arabe « *man sanna* » désigne celui qui redonne vie à une sunna qui existait déjà : elle a été ordonnée par le Messager (ﷺ) en parole, en acte ou approuvée par lui puis elle a disparu et a été oubliée [...] Cette assertion est corroborée par le contexte dans lequel a été prononcé ce hadith. C'est l'histoire d'un groupe de personnes qui vinrent voir le Prophète (ﷺ) alors qu'elles se trouvaient dans une grande misère. Le Messager (ﷺ) exhorta les gens à leur venir en aide et un homme parmi les Auxiliaires (*les Ansar*) apporta un parquet d'argent si lourd que ses bras en supportaient à peine le poids et le déposa devant le Prophète (ﷺ) ; c'est alors que le visage de ce dernier se mit à rayonner de plaisir et de joie et il dit : **« Celui qui ravive une bonne sunna dans l'islam aura sa récompense et la récompense de ceux qui après lui auront œuvré avec cette sunna jusqu'au jour de la résurrection »**. Ici, *sanna* signifie mettre une œuvre en exécution et non la légiférer. Ainsi il faut comprendre qu'il s'agit de celui qui met en pratique cette sunna et non celui qui l'instaure, car l'institution d'une nouvelle loi est interdite : **« toute innovation est égarement »**[75].

Cheikh Abdul Aziz ibn Baz *–qu'Allah lui accorde la miséricorde-* a dit : « Il n'y a en effet pas de contradiction entre les différentes paroles du Prophète (ﷺ) d'après l'avis unanime des savants. Il devient donc évident que ce hadith parle du fait de redonner vie à une sunna et de la mettre en valeur. Prenons un exemple : un savant se retrouve dans un pays où l'enseignement du Qur'an ou de la Sunna est inexistant. Il redonne vie à cette

---

[75] Cheikh Muhammad ibn Al Outhaimine *–qu'Allah lui accorde la miséricorde-* dans son livre *Al Ibdâ' fi Kamâlil Tachrî' wa Khataril Ibtidâ'* avec de légères modifications.

sunna en rassemblant les gens pour leur enseigner le Qur'an et la Sunna ou en faisant venir des enseignants. Autre possibilité : il arrive dans un pays où les gens se rasent les barbes ou bien les taillent et leur ordonne alors de les laisser pousser : de cette manière il aura ravivé cette importante sunna dans ce pays où elle n'était pas connue et aura alors une récompense équivalente à celle de tous ceux qu'Allah aura guidés par son entremise. Le Messager (ﷺ) a dit : **« Coupez les moustaches et laissez pousser les barbes, démarquez-vous des polythéistes »**[76]. Lorsque les gens ont vu que ce savant avait laissé pousser sa barbe et leur avait ordonné d'en faire autant, ils l'ont suivi et il a donc ravivé cette sunna chez eux… Il en va de même pour tout acte d'adoration ou précepte notoire dans le domaine de la religion qui est ignoré dans certains pays ou par certaines tribus, on dit de celui qui leur redonne vie dans ces pays ou au sein de ces tribus, les diffuse et les explique, qu'il a « ravivé une bonne sunna dans l'islam », c'est-à-dire qu'il a fait connaître le jugement de l'islam sur ces questions. Ainsi, il est du nombre de ceux qui ont ravivé une bonne sunna dans l'islam, cela ne signifie pas qu'il a introduit dans la religion ce qu'Allah n'a pas autorisé. En effet, toutes les innovations ne sont que des égarements, conformément à cette parole du Messager (ﷺ) dans un hadith authentique : « **Et méfiez-vous des nouveautés en religion, car toute nouveauté est innovation et toute innovation est égarement** »[77].

Pour propager leurs innovations et l'embellir à leurs yeux, les adeptes de innovations brandissent également cette

---

[76] Al Bukhari et Mouslim.

[77] *Majmou'oul Fatâwâ wal Maqâlât Moutanawi'a* de Cheikh Abdul Aziz ibn Baz *–qu'Allah lui accorde la miséricorde*.

phrase que prononça Oumar (ﷺ) lorsqu'il rassembla les gens derrière un imam unique dans la prière *d'at-Tarâwih* : « Quelle bonne innovation ! » Oumar (ﷺ) parle ici de l'innovation au sens linguistique et non pas religieux. En effet, la prière *d'at-Tarâwih* a son origine dans la législation islamique –Oumar ne l'a pas inventée- : le Prophète (ﷺ) l'avait accomplie en compagnie des Compagnons –qu'Allah soit satisfait d'eux- pendant trois nuits puis l'avait abandonnée en disant : **« J'ai craint que cette prière devînt pour vous une obligation que vous ne pourriez pas toujours remplir »**[78].

Puis les Compagnons *–qu'Allah soit satisfait d'eux*- ont continué à accomplir cette prière du vivant du Prophète (ﷺ) et après sa mort en petits groupes dispersés dans la mosquée du Prophète (ﷺ). Oumar les réunit derrière un seul imam après la mort du Prophète (ﷺ) car il n'y avait plus alors cette crainte que la prière *d'at-Tarâwih* devînt obligatoire pour sa communauté. C'est dans ce contexte qu'il prononça ces mots : « Quelle bonne innovation ! ». La prière *d'at-Tarâwih* a donc son origine dans la législation et ce n'est pas Oumar (ﷺ) qui l'a innovée, car elle fut accomplie par l'envoyé d'Allah (ﷺ) qui l'abandonna par la suite craignant qu'elle ne devînt pour sa communauté une obligation. Oumar (ﷺ) évoque ici l'innovation au sens linguistique et non religieux du terme.

[78] Al Bukhari 2/708 n° 1908.

# Notre position vis-à-vis de l'innovateur

Allah (ﷻ) a dit : « *Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui* »[79].

Si l'innovateur est victime de l'ignorance et que son innovation reste discrète, on doit l'instruire et lui expliquer avec des preuves tirées du Qur'an et de la Sunna que son œuvre est invalide et contraire à la législation divine. Si son innovation résulte de la passion et de l'égarement, on doit lui prodiguer des conseils, lui rappeler l'importance de craindre Allah et lui démontrer avec des preuves tirées du Qur'an et de la Sunna que son œuvre est vaine par la sagesse et la bonne exhortation. S'il refuse, s'obstine, fait preuve d'arrogance et persiste dans son innovation, il devient obligatoire d'exposer son innovation et la fausseté dans laquelle il se trouve conformément aux preuves tirées du Qur'an et de la Sunna, de mettre les gens en garde contre lui et contre son innovation afin qu'ils l'évitent et se méfient de lui. Par ailleurs, selon les cas l'innovation fait de son adepte un mécréant ou reste en deçà de ce stade. S'il s'agit d'une innovation qui rend son auteur mécréant, il incombe de le mettre en quarantaine si malgré les conseils, il persiste dans sa position ; s'il s'agit d'une innovation qui ne rend pas son auteur mécréant, on ne met son adepte en quarantaine que si nécessaire, pour ne pas aider le Diable contre lui. Il se peut en

[79] 7 *Al A'râf,* 3.

effet qu'à force de recevoir des conseils en permanence, il abandonne ces pratiques. Le Prophète (ﷺ) a dit à ce propos : **« Il n'est pas permis à un musulman de mettre son frère en quarantaine pendant plus de trois jours »** [80].

Combattre l'innovation dès qu'elle apparaît et expliquer qu'elle est invalide en s'appuyant sur le Qur'an et la Sunna, telle est la voie qu'ont empruntée les pieux prédécesseurs de cette communauté. Ce n'est pas là l'apanage des seuls savants, bien au contraire, c'est une obligation qui incombe à toute personne qui voit une chose nouvelle dans la religion n'ayant aucun fondement dans le livre d'Allah ou dans la Sunna authentique de Son messager (ﷺ). Si elle est du nombre de ceux qui peuvent mettre en évidence l'erreur, qu'elle le fasse, sinon elle a le devoir de s'en référer aux savants dignes de ce nom, qui peuvent clarifier et réfuter ces innovations.

[80] Al Bukhari 5/2253 n° 5718.

## Les facteurs favorisant l'apparition des innovations dans la religion

▪ Le fait de s'éloigner de la pratique de la législation divine et d'être satisfait par autre chose. Allah (ﷻ) dit : « *Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)* »[81].

▪ Le fait de s'éloigner de la pratique de la Sunna et de la délaisser. En effet, plus le musulman s'éloigne de la pratique de la Sunna, plus il se rapproche de l'innovation. Il y a dans la Sunna suffisamment de matière à travers les paroles, actes et approbations du Messager (ﷺ) pour que le musulman puisse se passer des innovations dans la religion. Le Prophète (ﷺ) a dit : **« J'ai laissé parmi vous deux choses et vous ne vous égarerez point avec elles : le livre d'Allah et ma Sunna. Elles ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'elles arrivent au Bassin »** [82].

▪ Le fait de délaisser le Qur'an, de ne pas le méditer et d'en faire seulement une source de bénédictions, d'abandonner

[81] 4 *An-Nisâ*, 59.
[82] *Al Moustadrak*, 1/172, n° 319.

l'évocation d'Allah, de renoncer à la recherche de la science religieuse. Allah (ﷻ) dit : « *Et quiconque s'aveugle (et s'écarte) du rappel du Tout Miséricordieux, Nous lui désignons un diable qui devient son compagnon inséparable* »[83].

▪ Le fait de rejeter la vérité. Allah (ﷻ) dit : « *Et quand on lui dit : "Redoute Allah", l'orgueil criminel s'empare de lui, l'Enfer lui suffira, et quel mauvais lit, certes !* »[84].

▪ Le fait de prendre des ignorants ou des égarés pour des docteurs de la religion. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Allah ne fera pas disparaître la science en l'enlevant directement aux hommes, mais Il la fera disparaître en faisant disparaître les savants, jusqu'à ce qu'il n'en reste plus un. Alors les hommes prendront pour chefs des ignorants qui, quand on les interrogera, répondront sans la moindre science, s'égarant eux-mêmes ainsi et égarant les autres »* [85].

▪ Le fait de se contenter de rechercher la connaissance dans les livres en abandonnant la fréquentation des docteurs de la religion. Un proverbe ne dit-il pas que chez celui qui a pour enseignant son livre, les erreurs seront en plus grand nombre que ses succès ? Il en est de même de la lecture de livres dont les auteurs ou les contenus sont suspects. Oumar ibn Al Khattâb (ﷺ) vint auprès du Prophète (ﷺ) avec un livre qu'il avait obtenu chez des gens du Livre. Le Prophète (ﷺ) le lit, se mit en colère et dit : « Êtes-vous indécis à propos de votre religion, ô Oumar ibn Al Khattâb ? Je jure par Celui qui tient mon âme dans Ses mains, je vous l'ai apportée blanche et pure.

---

[83] 43 *Az-Zukhruf* 36.
[84] 2 *Al Baqara*, 206.
[85] Al Bukhari 5/2253 n° 5718.

Ne les interrogez sur aucun sujet, car ils peuvent vous donner des réponses vraies que vous prendrez pour des mensonges, ou dire des mensonges que pour prendrez pour des vérités. Je jure par Celui qui tient mon âme dans Ses mains, si Moïse (ﷺ) était vivant, il n'aurait d'autre choix que de me suivre » [86].

▪ La diffusion insuffisante de la science authentique, causée par le silence des docteurs de la religion et leur volonté de dissimuler la science. Allah (ﷻ) dit : « *Certes ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre en fait de preuves et de guide après l'exposé que Nous en avons fait aux gens, dans le Livre, voilà ceux qu'Allah maudit et que les maudisseurs maudissent ; sauf ceux qui se sont repentis, corrigés et déclarés : d'eux Je reçois le repentir. Car c'est Moi, l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux* »[87].

▪ La ferveur excessive : elle est au nombre des causes favorisant l'apparition du polythéisme et des innovations. Le Prophète (ﷺ) a dit : **« Méfiez-vous de l'excès dans la religion, car ce qui a anéanti ceux qui vous ont précédés, c'est le fanatisme en matière de religion »** [88].

▪ Le fait de se fier à la raison sur les questions religieuses. Allah (ﷻ) dit : « *Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident* »[89].

---

[86] *Musnad* de l'imam Ahmad, 3/387, n° 15095.
[87] *Al Baqara*, 159-160.
[88] *Sahih Ibn Hibbân*, 9/183 n° 3871
[89] 33 *Al Ahzâb*, 36.

▪ Le fait de suivre les mauvaises passions. Allah (ﷻ) dit : « *Vois-tu celui qui prend sa passion pour sa propre divinité ? Et Allah l'égare sciemment et scelle son ouïe et son cœur et étend un voile sur sa vue. Qui donc peut le guider après Allah ?* »[90].

▪ Le fanatisme non régulé par les règles de la législation islamique, le fait de pratiquer sur les questions religieuses un suivisme aveugle qui ne se base pas sur la science et la guidée et le fait de ne pas se référer au livre d'Allah et à la Sunna de Son messager (ﷺ). Allah (ﷻ) dit : *« Et quand on leur dit : "Suivez ce qu'Allah a fait descendre", ils disent : "Non, mais nous suivrons les coutumes de nos ancêtres" »*[91].

▪ La fréquentation et la compagnie des adeptes du mal et de la corruption. Allah (ﷻ) dit : « *Le jour où l'injuste se mordra les deux mains et dira : "[Hélas pour moi !] Si seulement j'avais suivi chemin avec le Messager ! ... Malheur à moi ! Hélas ! Si seulement je n'avais pas pris "un tel" pour ami ! ... Il m'a, en effet, égaré loin du rappel [le Qur'an], après qu'il me soit parvenu". Et le Diable déserte l'homme (après l'avoir tenté)* »[92].

▪ L'abandon de la recommandation du convenable et de l'interdiction du blâmable. Allah (ﷻ) dit : « *Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront* »[93].

---

[90] 45 *Al Jâtsiya* 23.
[91] 45 *Al Baqara*, 170.
[92] 25 *Al Furqâne*, 27-29.
[93] 3 *Al Imrâne*, 104.

Le Prophète (ﷺ) a dit : **« Il n'y a pas un seul prophète envoyé par Allah à une communauté avant moi qui n'ait eu des apôtres et des compagnons qui appliquaient sa sunna et suivaient son ordre. Puis viennent après eux des générations qui disent ce qu'elles ne font pas et font ce qu'on ne leur ordonne pas. Celui qui les combat à l'aide de sa main est croyant, celui qui les combat au moyen de sa langue est croyant, celui qui les combat dans son cœur est croyant et après ce niveau, il n'y a pas l'équivalent d'un grain de moutarde de foi »** [94].

▪ Le fait de suivre les textes qui prêtent à ambiguïté dans la religion d'Allah. Allah (ﷻ) dit : « *C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. Les gens, donc, qui ont au coeur une inclinaison vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah. Mais ceux qui sont bien enracinés dans la science disent : "Nous y croyons : tout est de la part de notre Seigneur ! " Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent* »[95]. Le manque de rigueur sur la question de l'alliance et du désaveu. Cela inclut le fait d'aimer les ennemis de la religion, car leur amour conduit à long terme à leur imitation. Abû Wâqid Al Laytsî (ﷺ) rapporte : **« Lorsque le messager d'Allah (ﷺ) fit la conquête de la Mecque, il nous amena avec lui en direction des Hawâzin jusqu'à ce que nous passions auprès du jujubier des mécréants, un jujubier auquel les mécréants s'attachaient et qu'ils appelaient *Dzâtoul Anwât*. Nous dîmes : « Ô envoyé**

---

[94] Mouslim, 1/69 n° 50.
[95] 3 *Al Imrâne*, 7.

**d'Allah, désigne-nous un *Dzâtoul Anwât* comme ils ont un *Dzâtoul Anwât* ». Le messager d'Allah (ﷺ) dit : « Allah est grand. Ce sont des traditions, tout comme les fils d'Israël avaient dit à Moïse : *« "Ô Moïse, désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux." Il dit : "Vous êtes certes des gens ignorants »*[96]*.* Puis, le messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Vous suivrez certainement les pas de ceux qui vous ont précédés ! »** [97].

▪ La pratique de l'*ijtihâd* dans un domaine qui ne s'y prête pas et le fait de donner des fausses interprétations aux textes religieux. Il convient de souligner que parmi les hadiths, il y en a qui ne sont pas authentiques et ne proviennent pas du Messager (ﷺ). Ce sont les hadiths controuvés et mensongers. Il est important de mettre les gens en garde contre ces faux hadiths, de ne pas les propager et de ne pas les utiliser comme arguments et preuves. Il en est de même des hadiths faibles, même s'il est vrai que certains docteurs de la religion sont d'avis qu'ils peuvent servir d'arguments pour souligner les mérites des bonnes œuvres, à condition qu'ils ne s'opposent pas à un hadith authentique, toujours est-il qu'ils ne servent pas de preuves dans les pratiques cultuelles. En matière d'adoration en effet, on ne s'appuie que sur les hadiths authentiques du Messager (ﷺ).

---

[96] 3 *Al Imrâne*, 138.
[97] *Sahîh Ibn Hibbân*, 15/94, n° 6702.

# Les conditions à remplir pour qu'une œuvre soit agréée

Les œuvres des individus ne sont agréées auprès d'Allah que si elles respectent deux conditions :

▪ **Première condition** : L'œuvre doit être vouée exclusivement à Allah, car Allah (ﷻ) dit : « *Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salat et d'acquitter la Zakat. Et voilà la religion de droiture* »[98].

Dans un hadith *qodsî*, Allah (ﷻ) dit : **« De tous les associés, Je suis celui qui se passe le plus de l'association. Quiconque accomplira une œuvre dans laquelle il M'associera à un autre, Je le laisserai avec son association »** [99].

▪ **Deuxième condition** : il est impératif de suivre le modèle du Prophète (ﷺ), en sorte que l'œuvre soit conforme à ce qu'a enseigné le Messager (ﷺ). On ne peut suivre correctement le Prophète (ﷺ) que si six conditions sont remplies :

---

[98] 98 *Al Bayyinah*, 5.

[99] Mouslim, 2289, n° 2985.

1- **La justification :** si l'individu adore Allah en pratiquant un acte associé à une justification qui n’est pas légale du point de vue de l’islam, c’est une innovation rejetée. Nous pouvons prendre pour exemple le cas de certaines personnes qui passent la veille du vingt septième jour du mois de *rajab* à prier, arguant que c’est la nuit au cours de laquelle le Messager (ﷺ) fit le voyage et l’ascension nocturnes : la prière de nuit est effectivement une adoration, mais lorsqu’elle est associée à cette occasion particulière, elle devient une innovation, parce que cette adoration s'est appuyée sur une justification qui n'est pas vérifiée dans la législation islamique. Cette caractéristique – le fait que la cause de l’adoration soit conforme à la législation islamique- est un point important qui révèle le caractère innové de beaucoup d’actes qu’on croit être de la Sunna alors qu’il n’en est rien.

2- **Le respect des critères et des catégories prescrites :** l’adoration doit absolument être conforme à la législation islamique sur le plan des critères énoncés. Si l’individu adore Allah en pratiquant une adoration qui ne respecte pas cette condition, elle ne sera pas agréée. Par exemple : si un homme immole un cheval en offrande, son offrande ne sera pas acceptée, par ce qu’il ne s’est pas conformé à la législation. En effet, on ne peut immoler dans ce cas que des camélidés, des bovins et des ovins.

3- **La quantité :** si un individu désirait ajouter une prière et la considérer comme obligatoire, nous dirions que c’est une innovation non acceptable, parce qu’elle est contraire à la législation dans la quantité. A fortiori si une personne effectue

la prière de midi (dzouhr) en cinq *raka'a* par exemple, sa prière n'est pas correcte, selon l'avis unanime.

4- **La manière :** si un homme accomplit les ablutions et commence par le lavage des pieds puis essuie sa tête, lave ensuite ses deux mains et puis sa figure, nous disons que ses ablutions sont nulles, parce que contraires à la législation sur le plan formel.

5- **Le respect des périodes indiquées :** si un individu fait son sacrifice de la fête au premier jour du mois de *dzoul hijja*[100], ce sacrifice est nul, parce qu'il est contraire à la législation qui a fixé une période donnée.

6- **Le lieu :** si une personne accomplit la retraite spirituelle (*i'tikâf*) ailleurs que dans une mosquée, sa retraite n'est pas correcte, parce que l'*i'tikâf* ne doit avoir lieu que dans une mosquée…[101]

---

[100] NDT: ce sacrifice doit plutôt avoir lieu au dixième jour qui est le jour de la fête.

[101] D'après le livre *Al Ibdâ' fi Kamâlil Tachrî' wa Khataril Ibtidâ'* de Cheikh Muhammad ibn Al Outhaimine –qu'Allah lui accorde la miséricorde.

# Le danger de l’innovation

L’innovation est un grand mal et recèle un immense danger. En effet, c’est l’une des portes par lesquelles les ennemis de l’islam s’infiltrent afin de le démolir de l’intérieur. Aussi, chacun de nous doit prendre garde d’être la hache qui anéantira cette religion, de contribuer à sa destruction par sa richesse et son prestige, ou de dissimuler les innovateurs ou les innovations. L’innovation est l’une des voies par lesquelles les ennemis de l’islam et des musulmans ont pu semer la désunion et la mésentente entre les musulmans et favoriser la dispersion de leurs efforts. Lorsque l’innovation apparaît et se propage, la Sunna en pâtit, que dire de la négligence des préceptes et des fondements de la religion qui s’ensuit et entraîne en fin de compte l’abandon total de la religion –qu’Allah nous préserve. L’envoyé d’Allah (ﷺ) a dit : **« Ma communauté se divisera en soixante-dix et quelques groupes dont le plus dangereux regroupe les gens qui jaugent les choses avec leur raison ; aussi, ils interdisent ce qui est permis et rendent licite ce qui est interdit »**[102]**.**

Ainsi, il incombe à chacun de nous de vérifier tout ce qu’il veut accomplir dans le domaine du culte et de l’adoration pour voir s’il est conforme au Qur’an et à la Sunna authentique du Messager (ﷺ) et de ses califes orthodoxes bien guidés, et

---

[102] *Al Moustadrak* 4/477, n° 8325.

d'accepter avec satisfaction ce qui est conforme à ces deux sources. Le Prophète (ﷺ) a dit : **« J'ai laissé parmi vous deux choses et vous ne vous égarerez point avec elles : le livre d'Allah et ma Sunna. Elles ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'elles arrivent au Bassin »**[103].

Quant à ce qui est contraire au Qur'an et à la Sunna, le salut se trouve dans le fait d'y renoncer et de ne pas inviter les gens à suivre cette mauvaise voie. Le Messager (ﷺ) a dit : **« Un mensonge proféré en mon nom n'est pas comme celui qu'on profère au nom de quelqu'un d'autre. Que celui qui ment sciemment en mon nom aille en Enfer »**[104].

L'islam est en effet la législation d'Allah expliquée par l'envoyé d'Allah (ﷺ) ; ce qui n'a pas été expliqué par l'envoyé d'Allah (ﷺ) et ce à quoi il n'a pas appelé les gens ne font donc pas partie de la religion d'Allah. Que celui qui désire le salut, la satisfaction d'Allah et Son amour prenne pour modèle et guide le Prophète infaillible (ﷺ). En effet, c'est en marchant sur ses pas et en empruntant sa voie qu'on parvient à obtenir la satisfaction et Son Paradis : « *Dis : "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux* »[105]. Qu'il s'écarte de l'exemple que peuvent lui donner les autres êtres humains car ils ne sont pas infaillibles. Ils sont en effet enclins à commettre des erreurs et à suivre les mauvaises passions.

---

[103] *Al Moustadrak*, 1/172, n° 319.
[104] Mouslim, 1/10, n° 4.
[105] 3 *Al Imrân*, 31.

# Mise en garde et menace de châtiment

Abdullah ibn Daylami a dit : « J'ai appris que la fin de la religion commencera par l'abandon de la Sunna. La religion partira sunna après sunna, comme la corde s'en va fil après fil »[106].

Il incombe à chacun de nous de s'attacher à la Sunna authentique du Messager (ﷺ), d'appeler sincèrement et sérieusement les gens à la mettre en pratique, parce que le bien consiste à suivre ses pas et s'attacher à sa Sunna, qu'il s'agisse de ses actes ou de ses paroles, et condamner et abandonner toutes les innovations. Il est également du devoir de chacun de nous, lorsqu'il voit ou entend ce qui est contraire à la législation d'Allah et n'en fait pas partie, de donner des conseils et des explications afin d'obtenir l'honneur d'avoir défendu la religion d'Allah et élevé son étendard. Le Messager (ﷺ) a dit : **« Transmettez de moi, ne serait-ce qu'un verset, parlez des (choses étranges qu'ont connues les) fils d'Israël, il n'y a pas de péché à cela et que quiconque ment sciemment en mon nom aille occuper son siège en Enfer »**[107].

De même, il incombe à chacun de nous de barrer la voie aux innovations et inviter les gens à y renoncer. Nul n'est exempté de cette responsabilité et chacun doit s'en acquitter selon ses capacités. Le Prophète (ﷺ) a dit : **« Que celui d'entre**

[106] *Sunan Ad-Dârimy*, 1/58 n° 97.
[107] Al Bukhari, 3/1275 n° 3274.

**vous qui voit un acte blâmable le modifie par sa main, s'il n'en est pas capable, que ce soit avec sa langue, s'il n'en est pas capable, que ce soit avec son cœur et c'est là le plus faible degré de la foi »** [108].

Il faudra qu'il soit dans son invitation au changement, conforme à ce qu'Allah a ordonné : « *Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. Car c'est ton Seigneur qui connaît le mieux celui qui s'égare de Son sentier et c'est Lui qui connaît le mieux ceux qui sont bien guidés* »[109].

On ne doit pas s'instruire des questions religieuses auprès de quiconque prétend avoir la science, la compréhension et la connaissance, bien au contraire il faut s'informer auprès de celui dont la piété, les bonnes actions, les actes de dévotion, la crainte d'Allah et le respect de l'engagement inspirent confiance. Le Prophète (ﷺ) a dit : **« En vérité, les docteurs de la religion sont les héritiers des prophètes, et les prophètes n'ont laissé en héritage ni pièces d'or, ni pièces d'argent. Ils ont laissé la science et quiconque la prend, aura pris une part largement suffisante »** [110].

Il ne faut jamais perdre de vue ce hadith du Messager (ﷺ) : **« Celui qui invite les gens à suivre une bonne direction aura une récompense égale à celles de ceux qui l'ont suivi sans que cela ne diminue de leur récompenses ; et celui qui invite à l'égarement aura des péchés**

---

[108] Mouslim, 1/69 n° 49.
[109] 16 *An-Nahl*, 125.
[110] *Sahîh Ibn Hibbân*, 1/289, n° 88.

**équivalents aux péchés de ceux qui le suivent, sans que cela diminue de leurs péchés »** [111], or, les innovations font partie des égarements.

À l'opposé, celui qui indique un mal –et l'innovation fait partie des maux-, récoltera son péché et le péché de ceux qui le suivent. Le Prophète (ﷺ) a dit : **« La parole la plus véridique est le livre d'Allah et la meilleure tradition est celle de Muhammad (ﷺ), les pires choses [en matière de religion], ce sont les nouveautés. Toute nouveauté est innovation et toute innovation est égarement et tout égarement est en Enfer »** [112].

À travers ces quelques pages, le danger et la gravité de l'innovation en religion ont été clairement mis en évidence. Aussi, il incombe à toute personne qui désire accomplir une œuvre ou la recommander de voir si oui ou non elle est conforme à ce qu'Allah a légiféré. Si elle est conforme, on l'accomplit et on exhorte les gens à l'accomplir en y mettant toute son énergie, afin d'obtenir la récompense promise par le Messager (ﷺ). Mais si jamais elle est contraire à ce qu'Allah a légiféré, ou fait partie des œuvres que ni l'Envoyé d'Allah (ﷺ) ni ses califes bien guidés n'ont accomplies, on l'abandonne et on met les gens en garde contre cette pratique, de crainte d'avoir à subir le péché qu'entraîne cette œuvre et les péchés de ceux qui l'accompliront jusqu'au jour de la Résurrection. Cette question est extrêmement grave est dangereuse, il convient de s'en méfier sérieusement et de prendre toute les précautions possibles pour ne pas succomber au piège des innovations.

[111] Mouslim, 4/2060 n° 2674.
[112] Sahih Ibn Khouzaima 3/143, n° 1785.

# Table des matières